

2022/003

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 14/01/2022

Date convocation : 10/01/2022

Date affichage : 10/01/2022

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 15
absents excusés représentés 2
absents excusés 2
absent : 0
de votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze janvier à dix-huit heures et deux minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués,, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS

BOURNEL Pierre
TRIJOLET-LASSUS Jean
PAPILLON Françoise
BARTHÉLÉMY Laurent
FABRE Michel
SIROUGNET Bruno
PION Jean-Paul
DZALIAN Irène

BOUCHEZ Sophie
AMOUREUX Marie
PEYRUSE Chloé
ARNAUD Élie
GUESDON Cécile
DASSE Julien
BAHAIN Marie-Noëlle

ABSENTS EXCUSÉS CARME Jean (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)

REPRÉSENTÉS BRUN Véronique (pouvoir donné à PEYRUSE Chloé)

ABSENTS EXCUSÉS DA COSTA OLIVEIRA Valérie BERTET Jean-Marie

ABSENT /

Secrétaire de séance : BARTHÉLÉMY Laurent

001-2022 – APPROBATION DE L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET SUR LA LISTE NATIONALE FIXÉE PAR DÉCRET DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE SUR LE REcul DU TRAIT DE COTE

Rapporteur : Jean TRIJOLET-LASSUS

VU l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets crée l'article L.321-15 dans le code de l'environnement.

CONSIDÉRANT que ce nouvel article prévoit que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro

sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret révisée au moins tous les neuf ans, cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune volontaire.

CONSIDÉRANT que cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte.

Il est rappelé que sur la base de données nationales et locales dont les services de l'État ont connaissance (indicateur de l'érosion littorale, études des stratégies régionale et locales de gestion de la bande côtière, importance des enjeux impactés à court et moyen termes), le projet de liste des communes devant être fixée par décret comprend pour l'instant les 6 communes suivantes du département dont notre commune fait partie : Arcachon, Lacanau, Lège-Cap Ferret, Soulac-sur-Mer, la Teste-de-Buch et Vendays-Montalivet.

L'inscription sur la liste permet aux communes de bénéficier des outils et dispositifs prévus par la loi « Climat et résilience » pour accompagner le recul du trait de côte, dont notamment le droit de préemption spécifique ou des dérogations à la « loi Littoral » dans le cadre de grandes opérations d'urbanisme encadrées par un projet partenarial d'aménagement.

Pour cela, il conviendra de faire figurer dans le PLU, les zonages d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons de 30 ans et de 30 à 100 ans. Un régime de limitation de la constructibilité adapté à ces deux échéances sera mis en place dans ces zones.


L'objectif poursuivi par le Gouvernement étant d'adopter le décret d'ici la fin du mois de février 2022, les avis du Conseil national de la mer et des littoraux ainsi que du comité national du trait de côte seront recueillis au cours du mois de février sur la base des listes établies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour l'inscription sur la liste nationale qui sera fixée par décret dans le cadre des dispositions de la loi climat et résilience sur le recul du trait de cote

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme


Pierre PIGNONEL
Maire

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

2022/004

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 14/01/2022

Date convocation : 10/01/2022

Date affichage : 10/01/2022

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 15
absents excusés représentés 2
absents excusés 2
absent : 0
de votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze janvier à dix-huit heures et deux minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués,, se sont réunis exceptionnellement dans la Salle Culturelle, route de Courreau, à Vendays-Montalivet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS

BOURNEL Pierre
TRIOULET-LASSUS Jean
PAPILLON Françoise
BARTHÉLÉMY Laurent
FABRE Michel
SIROUGNET Bruno
PION Jean-Paul
DZALIAN Irène

BOUCHEZ Sophie
AMOUROUX Marie
PEYRUSE Chloé
ARNAUD Élie
GUESDON Cécile
DASSE Julien
BAHAIN Marie-Noëlle

ABSENTS EXCUSÉS CARME Jean (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)

REPRESENTÉS BRUN Véronique (pouvoir donné à PEYRUSE Chloé)

ABSENTS EXCUSÉS DA COSTA OLIVEIRA Valérie BERTET Jean-Marie

ABSENT /

Secrétaire de séance : BARTHÉLÉMY Laurent

002-2022 – APPROBATION DES TARIFS DE L'AIRE MUNICIPALE DE CAMPING-CARS « AIRE DE L'Océan »

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération n°80-2017 du 02 juin 2017 ;

VU les propositions tarifaires émanant de la société CAMPING-CAR PARK en charge de l'exploitation commerciale de l'aire ;

Un ajustement tarifaire est nécessaire pour tenir compte, notamment, des offres concurrentes sur le territoire, la fréquentation de l'année dernière, l'inflation et l'augmentation du coût des fluides (eau/électricité).

Rappel des tarifs appliqués pour l'année 2021 :

Basse saison Du 01/01 au 30/04 Du 01/10 au 31/12	Haute saison Du 01/05 au 30/09	Parking 5h + services
9,28 €/24h	11,89 €/24h	5,50 € TTC

Tarifs proposés pour l'année 2022 :

Basse saison Du 01/01 au 30/04 Du 01/10 au 31/12	Haute saison Du 01/05 au 30/09	Parking 5h + services
9,49 €/24h	11,89 €/24h	5,50 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble de ces dispositions tarifaires susmentionnées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme



Maire

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr